

N° 25.01 : Assurances – Acceptation d’indemnité de sinistres

Le Maire de la Commune de Renaison,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-06-09/02 du 9 juin 2023, donnant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, afin qu’il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que Monsieur Georges GAILLARD, domicilié rue de l’Eglise à Ambierle (42820), a percuté, avec son véhicule, un gros pot de fleurs Place Jean-Baptiste Remontet à RENAISON le 9 janvier 2025.

Considérant que le montant des dégâts occasionnés s’élève à la somme de 150 €,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D’accepter le règlement du sinistre par Monsieur Georges GAILLARD, domicilié rue de l’Eglise à Ambierle (42820), d’un montant de 150 € suite au sinistre intervenu Place Jean-Baptiste Remontet à RENAISON le 9 janvier 2025.

ARTICLE 2 :

D’encaisser la recette sur l’exercice 2025 du budget général, chapitre 75 « produits de gestion courante ».

ARTICLE 3 :

Précise que, conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon, directement par courrier ou par l’application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n’est pas suspensif de la présente décision et le silence de l’autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 4 :

La présente décision est :

- Affichée et inscrite au registre de la Commune,
- Adressée à Monsieur le Sous-préfet de Roanne

Renaison, le 15 janvier 2025

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Laurent BELUZE

